

SLOW

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 20260317AM30

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION TEMPORAIRE À L'ARTICLE J25 RELATIF AU DÉSENFUMAGE

LE MAIRE DE DOURGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 143-47, R184-2 à R184-3 ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et ses annexes ;

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu l'arrêté modifié du 19 novembre 2001 portant approbation des dispositions particulières du type J (Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées)

Considérant la demande de dérogation temporaire pour le désenfumage de la chambre 308 déposée en Mairie par M. Cédrik DECAVELE le 26 février 2026 ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH du Département du Tarn en date du 12 mars 2026 à la demande de dérogation n°3 dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'établissement ;

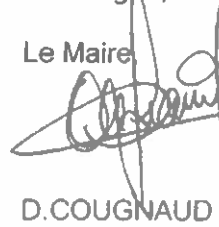
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande dérogation temporaire à l'article J25 relatif au désenfumage est accordée au Directeur de l'EHPAD Les Arcades, à partir du 2 mars 2026 et pour une durée de 18 mois.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, EHPAD Les Arcades, M. Cédrik Decavele, 1 Rue des Couteliers 81110 DOURGNE, et transmis en préfecture et copie transmise à Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (Bureau Prévention, Fichier Départemental des Etablissements recevant du Public).

A Dourgne, le 17 mars 2026

Le Maire,


D. COUGNAUD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 17/03/2026
Copie adressée au SDIS du TARN.